
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 avril 2020 à 18 h 30
tenue en visioconférence**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social, par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics par intérim
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA20 14 0089

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA20 14 0090

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue
le 9 mars 2020, à 18 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue
le 9 mars 2020, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, remercie les élus, le comité de direction et tous les employés, pour leur dévouement durant cette période de crise, notamment ceux qui viennent en aide aux organismes communautaires. Elle ajoute être fière des citoyens qui, pour la très grande majorité d'entre eux, respectent les consignes de la Direction de la santé publique et les encourage à poursuivre en ce sens. Elle informe que l'arrondissement souhaite ne pas fermer tous les lieux publics, malgré que les aires de jeux dans les parcs le soient.

Elle mentionne l'octroi d'une somme de 100 000 \$ au « Fonds d'urgence – COVID-19 » de Centraide du Grand Montréal pour soutenir les ressources locales et régionales qui œuvrent aux besoins de première nécessité, comme l'aide alimentaire. De plus, elle fournit des informations sur la poursuite du soutien financier aux organismes communautaires en identifiant les montants qui seront octroyés par le conseil d'arrondissement lors de la séance. Par ailleurs, dans la même foulée que le gouvernement du Québec, elle encourage les citoyens à acheter des produits locaux.

Elle fournit des informations sur l'adoption du Règlement sur le zonage (01-283-107), soit un travail d'une durée de deux ans, visant à simplifier l'ancien règlement, à l'harmoniser au cadre bâti actuel et qui fait suite à des consultations publiques. Elle mentionne qu'un registre, à la demande de citoyens, sera tenu à une date ultérieure. Elle mentionne également, que des dérogations au Règlement de zonage pourraient être possibles pour des cas spécifiques, après analyse et selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme. Elle invite les citoyens à consulter la carte interactive sur le site Internet de l'arrondissement et à communiquer, au besoin, avec les élus.

Le conseiller, Josué Corvil, salue les efforts des citoyens en ce contexte particulier et les invite à continuer à respecter les consignes de la Direction de la santé publique. De plus, il remercie les élus, l'équipe des directeurs et les employés pour leur travail en cette période difficile. Il souhaite un bon anniversaire à tous ceux dont la fête sera au mois d'avril. Par ailleurs, il invite toute la population à utiliser les services numériques de la « Bibliothèque numérique » de la Ville de Montréal et souligne la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur qui aura lieu le 23 avril 2020. Il termine en remerciant tous les organismes communautaires et les lieux de culte pour leur collaboration.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, ajoute aux remerciements de ses prédécesseurs, et invite les citoyens à respecter particulièrement la consigne de distanciation sociale pour permettre à ce que la Ville garde les parcs ouverts, car ceux-ci sont des vecteurs aidant à la santé physique et mentale des citoyens. Il invite également la population à se tenir au courant des développements durant cette période de crise notamment en écoutant les points de presse du gouvernement, de la Direction de la santé publique et de la mairesse de Montréal.

La conseillère, Rosannie Filato, renchérit sur les remerciements et les félicitations adressés par ses collègues élus, auprès de la population et des employés, notamment ceux qui offrent des services essentiels ou ceux qui aident aux organismes communautaires. Elle parle également de l'importance du respect de la distanciation sociale dans les parcs, de ne pas tenir de rassemblements et d'autres consignes promulguées par la Direction de la santé publique. De plus, elle encourage à son tour, les achats locaux.

La conseillère, Mary Deros, remercie les citoyens qui la rejoignent pour l'informer de situations problématiques en cette période d'adaptation et les invite à communiquer avec la ligne téléphonique du 311, si l'aspect concerne les services de l'arrondissement ou au 911 s'il concerne plutôt le Service de police. Elle insiste sur quelques consignes de santé publique notamment celle recommandant de ne pas sortir de chez-soi, sauf pour des besoins essentiels. Elle remercie particulièrement le travail du personnel affecté aux divers soins de santé ainsi que les employés de l'arrondissement. Elle mentionne que les employés et les élus de l'arrondissement continuent leur travail en mode télétravail et qu'ainsi, les citoyens peuvent toujours communiquer avec eux en cas de besoin.

10.06 - Période de questions du public

À 18 h 55, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions par courriel entre le jeudi 2 avril à midi et le lundi 6 avril à midi.

Éric J. Allen	Jardins communautaires
Pierre Fritzner	Organismes communautaires
Emmanuela Zama	Organismes communautaires
Dana Cooper	Ramassage des déchets de façon sécuritaire
Guénaël Charrier	Ruelles vertes

Johathan De Luca	Accès aux rues locales
Louis Fortier	Circulation
Sophie Loisel	Circulation
Carolina Gutierrez	Rassemblement
Sophie Rioux-Oliver	Logement
Amy Darwish	Logement
André Trépanier	Logement

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 19 h 25.

10.07- Période de questions des membres du conseil

À 19 h 25, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0091

Approuver le rapport d'activités 2019 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver le rapport d'activités 2019 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1194969013

CA20 14 0092

Approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry Itée, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1 695,21 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry Itée pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1 695,21 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser madame Brigitte Beaudreault, directrice des services administratifs et du greffe, à signer le renouvellement d'une permission de passage pour et au nom de l'arrondissement;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1204322004

CA20 14 0093

Approuver le projet de convention entre le ministère de la Famille et l'arrondissement dans le cadre du Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents, pour la réalisation du projet « Parents prêts pour l'école » dans les bibliothèques de Parc-Extension et de Saint-Michel et accepter le versement d'une aide financière au montant de 19 160 \$, pour l'année 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver le projet de convention d'aide financière entre le ministère de la Famille et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre du Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents, pour la réalisation du projet « Parents prêts pour l'école » dans les bibliothèques de Parc-Extension et de Saint-Michel;
2. d'accepter le versement d'une aide financière au montant de 19 160 \$, pour l'année 2020;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer ces crédits conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1203356007

CA20 14 0094

Accorder une contribution financière non récurrente de 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2020, pour la réalisation du projet « La culture au service de l'insertion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé pour l'année 2020, pour la réalisation du projet « La culture au service de l'insertion sociale » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1207644009

CA20 14 0095

Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 47 600 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes », comme suit : 34 600 \$ à Les Monarques de Montréal et 13 000 \$ à Projet-Ado communautaire en travail de rue et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 47 600 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 », comme suit :
 - 34 600 \$ à Les Monarques de Montréal;
 - 13 000 \$ à Projet-Ado communautaire en travail de rue;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1207644010

CA20 14 0096

Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 77 398 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant, comme suit : 64 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé et 13 398 \$ à Centre de loisirs communautaires Lajeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 77 398 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020, comme suit :
 - 64 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé;
 - 13 398 \$ à Centre de loisirs communautaires Lajeunesse;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1207644007

CA20 14 0097

Accorder une contribution financière non récurrente de 197 853 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 197 853 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 194 000 \$ et de 3 853 \$ seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1207644001

CA20 14 0098

Accorder une contribution financière maximale totalisant 1 998 294 \$ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 1 998 294 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, pour une période de 3 ans, débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), comme suit :

Organisme	Projets Pour la période du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2023	Montant
Projet Ado communautaire en travail de rue	Travail de rue dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	300 000 \$
Association des locataires de Villeray	Soutien au développement du logement social	58 065 \$
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Consolidation comptoir alimentaire	157 563 \$
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Projet Villeray dans l'Est	267 534 \$
Corporation d'éducation jeunesse	Projet d'intervention Rousselot	75 000 \$
Maison de Quartier Villeray	Les jardins collectifs	90 000 \$
Forum jeunesse Saint-Michel	On a une voix !	60 000 \$
Joujouthèque Saint-Michel	Temps de jeux	93 447 \$
La Grande Porte	La petite maison	120 000 \$
Mon Resto Saint-Michel	Agent de mobilisation	114 117 \$
Mon Resto Saint-Michel	Accueil et accompagnement des familles du quartier St-Michel en situation de vulnérabilité	124 395 \$
Relais des jeunes familles	Support et accompagnement auprès des jeunes parents	120 000 \$
Afrique au féminin	Rapprochement Femmes de Parc-Extension	54 000 \$
Cuisines et vie collectives Saint-Roch	Éducation et intégration via l'autonomie alimentaire	60 000 \$

L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	Local X-Art	124 173 \$
Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension	Accompagnement social en sécurité alimentaire dans le cadre d'un approvisionnement et redistribution bonifiés	180 000 \$

- d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
- d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
- d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1207644003

CA20 14 0099

Autoriser une dépense de 23 276,40 \$ pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police, à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet d'entente à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

- d'autoriser le versement de 23 276,40 \$ au Service de police de la Ville de Montréal, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police, à même les surplus d'arrondissement;
- d'approuver le projet d'entente, à intervenir entre le Service de police et l'arrondissement, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer l'entente pour et au nom de l'arrondissement;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1204322003

CA20 14 0100

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 55 316,08 \$, taxes incluses, pour des services d'études et de conception à Axor experts-conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de saillies de trottoirs (CA17 140297), conformément à l'entente-cadre 1197493, majorant ainsi le montant total du contrat de 372 854,73 \$ à 428 170,81 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 55 316,08 \$, taxes incluses, pour des services d'études et de conception à Axor experts-conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de saillies de trottoirs (CA17 140297), conformément à l'entente-cadre 1197493, majorant ainsi le montant total du contrat de 372 854,73 \$ à 428 170,81 \$, taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1204793003

CA20 14 0101

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 29 février 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 29 février 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1201309004

CA20 14 0102

Autoriser une dépense de 100 000 \$ pour contribuer au « Fonds d'urgence - COVID-19 » de Centraide du Grand Montréal en 2020, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 100 000 \$ pour contribuer au « Fonds d'urgence - COVID-19 » de Centraide du Grand Montréal en 2020;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1204819002

CA20 14 0103

Adopter la résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2^e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 février 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 12 février 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter la résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2^e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la superficie totale de l'établissement ne soit pas supérieure à 1 200 m²;
- qu'il n'y ait pas d'équipements générant des bruits et des odeurs à l'extérieur du bâtiment;
- que l'usage « pâtisserie » soit autorisé exclusivement au niveau inférieur au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1201385001

CA20 14 0104

Adopter la résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété située aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un 3^e étage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 février 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 12 février 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter la résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété située aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un 3^e étage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que le 3^e étage soit construit en recul par rapport à la façade, soit à au moins 2 fois sa hauteur par rapport au mur de façade du bâtiment;
- que la couleur du revêtement extérieur de l'agrandissement s'intègre davantage avec celle du revêtement du bâtiment existant et avec celle du cadre bâti environnant;
- que la couleur des ouvertures et des saillies du bâtiment existant s'intègre avec celle du revêtement extérieur du bâtiment existant;
- qu'au moins 2 arbres soient plantés en façade sur la propriété;
- que le permis de transformation soit émis dans les 24 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1201010001

CA20 14 0105

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de 2 fenêtres sur le bâtiment situé au 85, rue Jarry Ouest.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan A302/7, préparé par CGA architectes daté du 17 février 2020, visant le remplacement de 2 fenêtres sur le bâtiment situé au 85, rue Jarry Ouest et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 19 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1201385006

CA20 14 0106

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement du revêtement de la marquise de la station-service, ainsi que des 2 enseignes sur la marquise et des 2 enseignes sur poteau, pour la propriété située au 1055, rue Jarry Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan 2019-02940-GDWG-A-PYL daté du 6 février 2020, ainsi que le plan 2019-02940-GDWG-B-CANP daté du 26 mars 2020, préparés par Transworld, visant le remplacement de la marquise de la station-service, ainsi que des 2 enseignes sur la marquise et des 2 enseignes sur poteau pour la propriété située au 1055, rue Jarry Est, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 26 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1206996005

CA20 14 0107

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7719, rue Saint-Dominique.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-201, A-204 et A-501, datés du 3 mars 2020, ainsi que le plan A-203 daté du 19 mars 2020, préparés par Guillaume Lévesque architecte, visant l'ajout d'un 2^e étage sur le bâtiment situé au 7719, rue Saint-Dominique.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1206996004

CA20 14 0108

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-100, A-103, A-104, A-106 et A-109, datés du 2 février 2020, préparés par Salem Architecture, visant l'ajout d'un 2^e étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1206996003

CA20 14 0109

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades du bâtiment situé au 7700, avenue d'Outremont.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A301 à A304 et A401/29, préparés par Riopel + associés architectes datés du 7 mars 2020, visant la réfection des façades du bâtiment situé au 7700, avenue d'Outremont et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1201385007

CA20 14 0110

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 8205, rue Durocher.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-01, A-06 et A-07 préparés par Jan Davis architecte, datés du 26 février 2020, visant l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 8205, rue Durocher et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1201385005

CA20 14 0111

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A000, A101 et A300 à A304, préparés, signés et scellés par M. Mark Calce, architecte, en date du 11 février 2020, joints à la présente résolution et visant l'agrandissement du bâtiment existant situé au 7397, boulevard Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1205898001

CA20 14 0112

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment existant, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment existant, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1205898002

CA20 14 0113

Adopter le Règlement RCA20-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation temporaire à maintenir un corridor piéton.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation temporaire à maintenir un corridor piéton a été donné à la séance ordinaire du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA20-14001 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA20-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public » (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation temporaire à maintenir un corridor piéton.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1204793002

CA20 14 0114**Adopter le Règlement RCA19-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) ».**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA19-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2020) » a été donné à la séance ordinaire du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA19-14009-1 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA19-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2020) ».

Adopté à l'unanimité.

40.12 1201803001

CA20 14 0115**Adopter le Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro RCA18-14001 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » a été donné le 19 décembre 2019 et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 16 janvier 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une modification de nature administrative a été apportée au premier projet de règlement, soit le retrait d'une zone inexistante;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté, avec modifications, par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14001-1 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements ».

Adopté à l'unanimité.

40.13 1191010015

CA20 14 0116

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 a été donné le 19 décembre 2019, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que des assemblées de consultation se sont tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020, dûment convoquées par avis public paru sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une modification de nature administrative a été apportée au premier projet de règlement, soit la suppression de la disposition faisant référence aux règles d'insertion puisque celles-ci ont été abrogées dans le règlement de zonage 01-283;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement RCA02-14006-1 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020;
2. d'adopter, avec modifications, le Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1196495020

CA20 14 0117

Adopter le Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement » qui vise à assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » qui vise à assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 a été donné le 19 décembre 2019, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que des assemblées de consultation se sont tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020, dûment convoquées par avis public paru sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avis de motion du Règlement RCA19-14011, afin de continuer les effets juridiques sur le territoire de l'arrondissement, a été donné le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement RCA19-14011 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020;

2. d'adopter le Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1196495021

CA20 14 0118

Adopter le Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » qui vise à assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 a été donné le 19 décembre 2019, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que des assemblées de consultation se sont tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020, dûment convoquées par avis public paru sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement RCA04-14003-4 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020;
2. d'adopter le Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1196495019

CA20 14 0119

Adopter le Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement » qui vise à assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs et recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » qui vise à assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et à abroger certains secteurs a été donné le 19 décembre 2019, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que des assemblées de consultation se sont tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020, dûment convoquées par avis public paru sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avis de motion du Règlement RCA06-14001-18, afin de continuer les effets juridiques sur le territoire de l'arrondissement, a été donné le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement RCA06-14001-18 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020;
2. d'adopter le Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1196495017

CA20 14 0120

Adopter le Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » qui vise à assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 a été donné le 19 décembre 2019, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que des assemblées de consultation se sont tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020, dûment convoquées par avis public paru sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement RCA15-14007-2 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020;
2. d'adopter le Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1196495018

CA20 14 0121

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement 01-283-107 et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement 01-283-107 modifiant le Règlement de zonage de

l'arrondissement et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

40.19 1198053016

CA20 14 0122

Adopter le Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » (résiduel) visant à remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements et 5 règlements distincts portant les numéros 01-283-107-01 à 01-283-107-05 ayant fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire valide.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » visant à remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements a été donné le 19 décembre 2019, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que des assemblées publiques de consultation se sont tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020, dûment convoquées par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avis de motion du Règlement 01-283-107, afin de continuer les effets juridiques sur le territoire de l'arrondissement, a été donné le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au premier projet de règlement afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans les cartes et les grilles des usages et des normes, notamment des corrections de numéros de zones pour concorder avec la carte de zonage, l'ajout d'informations manquantes et des modifications de certaines normes qui n'étaient pas cohérentes entre elles dans une même grille de zonage;

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des assemblées de consultation ont été reçus et le second projet de règlement numéro 01-283-107 adopté, avec modifications, par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 mars 2020;

ATTENDU que des demandes valides de participation référendaire provenant des zones 0142, 0172, 0178, 0192 et 0220 ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-107 (résiduel) et les Règlements distincts 01-283-107-01 à 01-283-107-05 et ont renoncé à leur lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » (résiduel) visant à remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements et 5 règlements distincts portant les numéros 01-283-107-01 à 01-283-107-05 ayant fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire valide;
2. de décréter la tenue d'un registre, à une date à déterminer ultérieurement, pour les zones ayant reçu une demande d'approbation référendaire valide (0142, 0172, 0178, 0192 et 0220).

Adopté à l'unanimité.

40.20 1191010016

Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 40.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2020.